

Si vous êtes **né avant le 1^{er} janvier 1956** et que vous aviez un conjoint au 31 décembre 2020, vous pouvez **choisir ensemble** qu'une partie des revenus de retraite que vous avez reçus soit incluse dans le calcul du revenu de votre conjoint. Pour plus de renseignements, voyez la partie « Transfert de revenus de retraite entre conjoints » à la ligne 122 du guide.

Notez que, si vous transférez une partie de vos revenus de retraite à votre conjoint, vous devez aussi transférer, dans la même proportion que vos revenus de retraite, l'impôt du Québec retenu à la source sur ces revenus.

| | |
|---|---|
| Nom de famille et prénom du conjoint au 31 décembre 2020 3 _____ | Numéro d'assurance sociale du conjoint 4 _____ |
|---|---|

A Revenus de retraite transférés à votre conjoint

Montant de la ligne 122 de votre déclaration. Si vous avez reçu des sommes en vertu d'une convention de retraite, voyez la partie « Revenus de retraite admissibles » à la ligne 122 du guide.

| | | | | |
|--|----|----|---|----|
| Montant de la ligne 10 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4) | 12 | | | |
| Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 10 | + | 13 | | |
| Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 10 | + | 14 | | |
| Déduction demandée à la ligne 297, point 12, pour le montant de la ligne 10 | + | 16 | | |
| Additionnez les montants des lignes 12 à 16. | = | 18 | | |
| Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 18 | | | = | 20 |

Revenus de retraite que vous transférez à votre conjoint au 31 décembre 2020 (**maximum**: 50 % du montant de la ligne 20). Reportez ce montant à la ligne 245 de votre déclaration.

Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 123 de sa déclaration.

B Impôt du Québec retenu à la source transféré à votre conjoint

Impôt du Québec retenu à la source, *relevé 2, case J*, pour les revenus inscrits à la ligne 20. Si ces revenus comprennent des sommes reçues en vertu d'une convention de retraite, incluez le montant qui figure à la case E du relevé 1.

| | | |
|---|--|----|
| Montant de la ligne 22 | | 50 |
| Montant de la ligne 20 | | 52 |
| Montant de la ligne 50 multiplié par celui de la ligne 52. Divisez ensuite le résultat par le montant de la ligne 53. | | 53 |
| Reportez ce montant à la ligne 451.1 de votre déclaration. | | |
| Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 451.3 de sa déclaration. | | 58 |

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



I0Q1 ZZ 73488149